

Demandeurs d'emploi : votre passage à la retraite



Vous approchez de l'âge de la retraite et vous vous posez des questions pour votre départ ? La retraite, ça se prépare et ce n'est pas automatique : vous devez en faire la demande. Découvrez nos conseils pour un passage à la retraite serein.

À quel âge puis-je partir à la retraite ?

À 62 ans

Si vous avez le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum (aussi appelé « taux plein ») à partir de 62 ans, Pôle emploi cesse de vous indemniser.

Vos démarches : déposez votre demande de retraite 4 mois avant vos 62 ans sur lassuranceretraite.fr.

Après 62 ans

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum à 62 ans, vous continuez à percevoir vos indemnités de chômage, dans la limite des droits déterminés par Pôle emploi, et ce, jusqu'à l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum.

Vos démarches : vérifiez votre nombre de trimestres sur lassuranceretraite.fr.



Comment savoir si j'ai le nombre de trimestres requis ?

Pour accéder à des informations personnalisées, utilisez notre service en ligne « Obtenir mon âge de départ à la retraite » dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr. Vous pourrez visualiser votre âge de départ à la retraite au plus tôt, au taux maximum, votre nombre de trimestres et le nombre de trimestres manquants pour partir. Consultez votre relevé de carrière pour vérifier que toutes vos périodes travaillées et vos événements de vie, tels que le chômage, sont pris en compte.

Je suis en fin d'indemnisation, puis-je partir à la retraite avant 62 ans ?

Vous ne pouvez pas demander votre retraite avant l'âge légal sauf si vous êtes éligible à un dispositif de départ anticipé avant 62 ans.

Vos démarches : je fais le point avec mon conseiller Pôle emploi pour savoir si je peux bénéficier de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) soumis à condition de ressources et durée d'activité professionnelle.

Si je ne peux pas percevoir l'ASS, je fais le point avec la CAF pour étudier le droit à percevoir le revenu de solidarité active (RSA) soumis à condition de ressources.

Le chômage compte-t-il pour ma retraite ?

Les périodes d'inactivité professionnelle telles que le chômage vous permettent de **valider des trimestres** et **servent au calcul de votre retraite**. Mais ce calcul tient également compte des meilleures années de revenu. Une interruption de travail peut donc avoir une incidence sur le montant de votre retraite.

Je suis au chômage indemnisé

Un trimestre est validé tous les 50 jours, dans la limite de 4 trimestres par an.

Cependant, vous ne cotisez pas pour votre retraite, aucune somme n'est donc reportée sur votre relevé de carrière.

Je suis au chômage non indemnisé

Les conditions de prise en compte sont différentes.

Renseignez-vous sur lassuranceretraite.fr.

N'hésitez pas à échanger avec votre conseiller Pôle emploi sur les différentes options qui s'offrent à vous en fin de vie professionnelle pour obtenir votre retraite dans les meilleures conditions.



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



3960 Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts.

**DÈS 55 ANS, MA FUTURE RETRAITE,
J'Y PENSE, JE PRENDS DE L'AVANCE.**

Le départ à la retraite, ça se prépare. Renseignez-vous pour connaître
l'âge auquel vous pourrez partir à la retraite et pour connaître
les dates importantes pour préparer votre demande.